

Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

L'an 2015, le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

Présents : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine, Mme VINAS Maria Del Pilar

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FRANCCART Sébastien à Mme SOUDAY Martine

Excusé(s) : M. PYAT Jean-Claude

Mme VOGEL Florence a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 – Service ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats identiques au Compte Administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2014, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION	197.554,53 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	434.647,25 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>632.201,78 €</u>

M. le Maire sort de la salle.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2014.

Adopté à l'UNANIMITE. (M. le Maire ne participe pas au vote)

Affectation du résultat 2014 au BP 2015 du service ASSAINISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Georges GARDIA, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

EXCEDENT d'EXPLOITATION	197.554,53 €
EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	434.647,25 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>632.201,78 €</u>

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

■ au 002 de la section d'EXPLOITATION – en RECETTES	197.554,53 €
(résultat de fonctionnement reporté)	
au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	434.647,25 €
(résultat d'investissement reporté)	
■ au 106 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	0 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Approbation du Budget Primitif 2015 du service ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▪ Section d'EXPLOITATION	305.346,00 €
▪ Section d'INVESTISSEMENT	523.702,15 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du budget.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire soumet le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal à l'approbation des membres du Conseil, lequel laisse apparaître des résultats identiques au Compte Administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2014, identique au Compte de Gestion du Receveur, faisant apparaître :

EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	34.851,08 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	1.838.728,61 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1.873.579,69 €</u>

M. le Maire sort de la salle.

Il est procédé à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, doyenne d'âge, le Conseil Municipal accepte et approuve les résultats du Compte Administratif 2014.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE. (M. le Maire ne participe pas au vote)

Affectation du résultat 2014 au BP 2015 de la COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Georges GARDIA, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte de résultat d'exploitation fait apparaître :

EXCEDENT d'INVESTISSEMENT	34.851,08 €
EXCEDENT de FONCTIONNEMENT	1.838.728,61 €
Soit un EXCEDENT GLOBAL de	<u>1.873.579,69 €</u>

Considérant le montant des restes à réaliser sur la section d'INVESTISSEMENT:

En DEPENSES	125.770,00 €
En RECETTES	0 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

■ au 002 de la section de FONCTIONNEMENT – en RECETTES	1.747.809,69 €
■ au 001 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	34.851,08 €
■ au 1068 de la section d'INVESTISSEMENT – en RECETTES	90.918,92€

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Vote des taux des 3 taxes (Foncier Bâti – Foncier Non Bâti – Taxe d'Habitation)

M. le Maire propose de fixer les nouveaux taux pour 2015, sans augmentation des taux 2014, soit :

Taxe d'Habitation	11,64 %
Taxe Foncier Bâti	17,34 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,26 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux de l'année passée pour 2015, soit

Taxe d'Habitation	11,64 %
Taxe Foncier Bâti	17,34 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,26 %

Délibération votée à l'UNANIMITE.

M. HORNEZ demande si on a connaissance des taux des autres collectivités. **M. GARDIA** indique que le Conseil Général et la CC4V n'ont pas augmenté leurs taux ; Pour le SMIRTOM par contre l'augmentation est d'environ 4 %, au niveau du traitement des ordures ménagères le SMIRTOM est à moins de 100 € la tonne, soit en dessous de la moyenne nationale, par contre c'est le ramassage qui pose problème avec notamment la fluctuation du poste carburant et la baisse des recettes du recyclage.

Vote des subventions 2015

VU le Budget Primitif 2015,

VU la Commission des Finances du 24 février 2015,

VU le courrier de la Présidente de la Maison des Jeunes de Corbeilles indiquant que son association ne sollicite pas de subvention pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015, Section de Fonctionnement - au chapitre 65 - article 6574, la somme de 11.000 €, et d'allouer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

Le vote se fait association par association. Les membres du Bureau de chaque association sont invités à sortir de la salle et ne participent pas au vote.

ACPG CATM	400,00 €
APAGEH	100,00 €
Amicale AFN de Corbeilles	400,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Corbeilles	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Bellegarde-Corbeilles	500,00 €
Amis de l'École Laïque (Ms GARDIA ne participe pas au vote)	1.000,00 €
Arts et Loisirs Corbeilles	650,00 €
Art et Nature	170,00 €
Comité des Fêtes de Corbeilles (M. GARDIA ne participe pas au vote)	1.000,00 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Corbeilles	1.000,00 €
Gardon du Fusain	370,00 €
Harmonie de Corbeilles	2.300,00 €
Les Amis de Bréau	120,00 €
RASED de Beaune la Rolande	400,00 €
Papillons Blancs de Montargis (1 pensionnaire)	50,00 €
Papillons Blancs de Pithiviers (2 pensionnaires)	100,00 €
Prévention Routière	30,00 €
UNRPA de Corbeilles	650,00 €
Maison Familiale de Ste Geneviève des Bois (1enfant)	50,00 €
Maison Familiale de Neuvy le Roi (1enfant)	50,00 €
Maison Familiale de Vrigny (1 enfant)	50,00 €
Maison Familiale du Jovinien (1 enfant)	50,00 €
PEP 45 (1 enfant)	50,00 €
Les Croqueurs de Pommes Terroirs Sud Gâtinais	100,00 €
USEP de Corbeilles	200,00 €
Passion & Show	100,00 €
Les enfants d'abord (Mmes BARBER, MARTIN ne participe pas au vote)	100,00 €
TOTAL	10.490,00 €

DECIDE de ne pas donner de suite favorable aux demandes reçues suivantes :

- Ligue contre le cancer
- Association pour aveugles déficients visuels Orléans
- Bibliothèques Sonores Orléans
- Association Sportive et Culturelle de Ladon

- Association Française des Scléroses en Plaque
- Banque Alimentaire du Loiret
- ORPADAM - CLIC
- Volley Beaune Club
- Vaincre la mucoviscidose
- Fédération Nationale des Accidents du Travail et des Handicapés
- Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive
- Vox Populi

CHARGE Monsieur le Maire de régler les formalités utiles.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Approbation du Budget Primitif 2015 de la COMMUNE

VU les propositions de la Commission TRAVAUX du 17 février 2015,

VU les propositions de la Commission FINANCES du 24 février 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2015, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

▪ Section de FONCTIONNEMENT	3.291.180,00 €
▪ Section d'INVESTISSEMENT	3.770.370,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Installation d'un poteau incendie à Fays – Signature convention avec la commune de LORCY

Monsieur le Maire informe que nous allons réaliser l'implantation d'un nouveau poteau incendie à hauteur du 21 rue du Lavoir au lieudit « Fays », en limite de territoire avec LORCY.

La commune de LORCY accepte de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la collectivité. Le montant total des travaux s'élève à 4.140,88 € TTC.

Contact pris auprès du Conseil Général, celui-ci ne subventionne plus les poteaux incendie. Toutefois, cette position est susceptible d'être revue dans le courant de l'année. Nous allons donc solliciter une subvention auprès du Conseil Général, qui, si elle est acceptée, viendra en déduction du coût restant à charge.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la commune de LORCY prévoyant un financement à hauteur de 50 % du coût restant à charge pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la commune de LORCY pour le financement des travaux d'implantation d'un poteau incendie à hauteur du 21 rue du Lavoir au lieudit « Fays » sur le territoire de CORBEILLES, à hauteur de 50 % pour chacune des communes du restant à charge.

CHARGE M. le Maire des formalités administratives nécessaires,

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Poteau incendie à Fays – Demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la défense incendie sur le territoire communal, nous allons implanter un nouveau poteau incendie au lieudit « Fays », à hauteur du 21 rue du Lavoir.

Un devis a été demandé à la Société EXEAU TP pour la fourniture et la pose (hors raccordement) d'un poteau incendie pour un montant de 2.500,00 € HT – 3.000,00 € TTC ; ainsi qu'à la LYONNAISE DES EAUX pour le raccordement de ce poteau incendie, pour un montant de 950,74 € HT – 1.140,88 € TTC ; soit une dépense totale de 3.450,74 € HT – 4.140,88 € TTC (TVA 20 %).

Après contact auprès des services du Conseil Général, il nous a été indiqué que ce dernier ne subventionnait plus ce type d'équipement mais que cette position était susceptible d'être revue par la nouvelle assemblée dans le courant de l'année. Les services nous ont conseillé de déposer une demande de subvention et d'engager d'ores et déjà les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à réaliser les travaux pour la mise en place d'un poteau incendie rue du Lavoir au lieudit « Fays »

SOLLICITE l'aide financière du Département pour cette opération et **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancement.

DIT que la dépense sera imputée à la section d'Investissement – Chapitre 21 – article 21568, du budget communal.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives,

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Travaux enfouissement des réseaux rue des Écoles - Inscription au programme départemental

VU notre délibération N° 2011.05.30 en date du 17 mai 2011 relative à l'inscription au programme de travaux du Conseil Général pour 2012 de l'enfouissement des réseaux aériens rue des Écoles,

VU le courrier du Président du Conseil Général en date du 21 janvier 2015, nous informant que ces travaux pourraient être inscrits au programme 2015 du Département, et mentionnant le coût prévisionnel des travaux à 115.000,00 € TTC – 95.833 € HT. Le montant de la participation communale est fixé à 30 % du montant hors taxes, soit 28.750 €.

A noter que le Département n'assume pas la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage publics qui reste à la charge de la commune. Les interventions sur les câbles de télécommunications sont sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande d'inscription sur le prochain programme départemental.

APPROUVE le plan de financement comportant une participation de la commune à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux d'enfouissement, soit 28.750,00 €, non compris l'éclairage public à la charge de la commune.

DIT que les crédits seront imputés au budget communal – Section d'investissement – Chapitre 21 – article 21538.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Création poste ATSEM Principal 2^{ème} classe 32/35^{ème} et suppression poste ATSEM 1^{ère} classe 32/35^{ème} au 01/01/2015

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du tableau d'avancement de grade pour 2015, il a soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) la promotion de Mme ONDAS Séverine, ATSEM 1^{ère} classe 32/35^{ème}, au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe 32/35^{ème} au 1^{er} janvier 2015, compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent.

L'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité, dès que nous aurons l'avis de la CAP, pour la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe 32/35^{ème} au 1^{er} janvier 2015,

DECIDE de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe 32/35^{ème} dès que l'agent sera nommée au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe 32/35^{ème},

DIT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 s'établit comme suit :

1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC
1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe TC
.1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe TC
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe TNC 27/35^{ème} (transformé en 30/35^{ème} au 01/03/2015 – Délibération N° 2015.02.05 du 10/02/2015)
1 Garde Champêtre Chef TC
2 Agents de Maîtrise TC
5 Adjoints Techniques 2^{ème} classe TC (1 non pourvu)
5 Adjoints Techniques 2^{ème} classe TNC (34/35^{ème}, 26,5/35^{ème}, 27,5/35^{ème}, 20,5/35^{ème}, 4,57/35^{ème})
.2 ATSEM Principal 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème}
1 ATSEM 1^{ère} classe 32/35^{ème} qui sera supprimé dès la nomination de l'agent
.1 ATSEM 1^{ère} classe 31/35^{ème} (non pourvu)
6 Adjoints d'animation 2^{ème} classe TNC (1 à 29/35^{ème} et 5 à 0,98/35^{ème})
1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe TC
27 postes

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune – Chapitre 012 (charges de personnel).

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Éducation musicale à l'école élémentaire de Corbeilles – Demande de subvention au Conseil Général – Années scolaires 2013/2014 et 2014/2015

Monsieur le Maire informe que la commune assure un enseignement musical à l'école primaire depuis 1960. Ces cours sont dispensés par la Fédération des Centres Musicaux Ruraux de France.

Cette activité pouvant bénéficier d'une subvention du CONSEIL GENERAL, il convient d'en faire la demande pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE l'aide financière du CONSEIL GENERAL pour l'enseignement musical dispensé à l'école élémentaire durant l'année scolaire 2013/2014, soit 36 semaines :

Nombre d'heures d'intervention hebdomadaire : **5 heures**
Nombre de classes concernées : **6**
Nombre d'élèves concernés : **148**

SOLLICITE l'aide financière du CONSEIL GENERAL pour l'enseignement musical dispensé à l'école élémentaire durant **l'année scolaire 2014/2015**, soit 36 semaines :

Nombre d'heures d'intervention hebdomadaire : **5 heures**
Nombre de classes concernées : **6**
Nombre d'élèves concernés : **142**
Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

MARPA –Rémunération des architectes admis à concourir

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du concours d'architectes pour la construction de la MARPA à Corbeilles, le jury de concours a sélectionné 3 candidats admis à présenter un projet sur les 61 candidatures reçues.

Dans le Règlement de la Consultation il a été prévu que le lauréat du concours, ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevront une prime d'un montant de 22.000,00 € HT (26.400,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une indemnité à chacun des 3 architectes ayant présenté une offre répondant au programme, d'un montant de 22.000,00 € HT – 26.400,00 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement – Chapitre 23 – Article 2313, du budget communal 2015.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Répartition chauffage GDA/BIBLIOTHEQUE – 16 rue de Beaune

Monsieur le Maire rappelle que le GDA a abandonné la superficie qui se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble du 16 rue de Beaune pour ne conserver que les locaux du premier étage, à compter du 1^{er} octobre 2013. Cette superficie a été attribuée à la Bibliothèque municipale.

En son temps, la répartition des charges de chauffage n'a pas été évoquée. En accord avec le GDA nous avons calculé le pourcentage de répartition des frais de chauffage en fonction des puissances installées en watts dans chacun des locaux desservis par la chaudière fuel. Il en ressort que la commune prendra à sa charge 34,75 % des dépenses liées au chauffage fuel et le GDA 65,25 %. Cette répartition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune, propriétaire bailleur, réalisera désormais le remplissage de la cuve fuel. Pour l'année 2015 il sera demandé en provision mensuelle de chauffage au GDA d'un montant de 106,00 €, correspondant au prorata du plein réalisé par la commune le 13 février 2015. A compter du 1^{er} janvier 2016, le paiement mensuel forfaitaire (sur 12 mois) sera calculé en fonction des dépenses réelles de l'année précédente.

Compte tenu que le GDA a réalisé un remplissage de 1.000 litres en janvier 2015, pour un montant total de 550,00 € HT, il convient que nous prenions en charge 34,75 % de cette somme, soit 191,12 € HT – 229,35 € TTC. Cette somme sera déduite sur les charges de chauffage du GDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre à sa charge le remplissage de la cuve fuel de l'immeuble 16 rue de Beaune.

DIT qu'il sera imputé au GDA, locataire, 65,25 % des dépenses de chauffage, et 34,75 % pour la commune.

DECIDE que pour l'année 2015 la provision de chauffage demandée au GDA sera de 106,00 € par mois et qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les charges locatives (chauffage et ramonage) seront étalées sur 12 mois en fonction des dépenses réelles de l'année précédente.

DECIDE de prendre en charge la somme de 229,35 € pour le remplissage de janvier 2015 réalisé par le GDA. Cette somme sera déduite de la provision de chauffage mensuelle due par le GDA.

CHARGE M. le Maire des formalités administratives.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Achat à l'AFR de Corbeilles d'une partie du Chemin Courteau et de la Rue des Champs à l'euro symbolique

VU la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de Corbeilles (AFR) en date du 11 septembre 2006 relative à la cession à l'euro symbolique d'une partie des chemins d'exploitation N° 153 dit de la Bourbonnerie sur la partie dénommée rue des Champs (partie goudronnée) et N° 155 dit chemin Courteau, du RD 94 à l'extrémité de la Rue des Champs (route goudronnée),

VU la délibération de la commune de Corbeilles N° 2007.08.63 en date du 29 août 2007 autorisant le maire à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique d'une partie du chemin Courteau et de la rue des Champs à l'AFR Corbeilles,

VU le procès-verbal de délimitation établi le 15 novembre 2007 et visé par les services du Cadastre le 3 décembre 2007,

Considérant l'impact du dernier remembrement suite à l'implantation de l'A19 sur la numérotation des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession par l'AFR au profit de la commune de Corbeilles d'une partie des chemins d'exploitation desservant le lotissement communal de la Bourbonnerie et dénommés sur leur partie goudronnée rue des Champs et Chemin Courteau. La cession est accordée à l'euro symbolique, les frais inhérents à la vente sont à la charge de la commune de Corbeilles.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

DIT que la dépense sera imputée en section d'Investissement – Chapitre 21 – Article 2111.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES DIVERSES

M. GARDIA fait part des remerciements, pour l'envoi du bulletin municipal, de M. Jean-Pierre DOOR (Maire de Montargis – Député du Loiret), de Mme Esther LEROUGE, de Mme Jean DE TARADE, de M. et Mme ESTEBE, de M. CARSEPAULT et Mme BLANCHARD.

Mme BESSE-DESMOULIERES

➤ informe que nous avons reçu de l'État dans le cadre du fonds d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014/2015 la somme de 9.550,00 € pour 191 élèves.

- A assisté au conseil du Syndicat des transports scolaires du Montargois dont le budget est déficitaire suite au départ de 5 communes. La contribution de 15 € par élève est maintenue cette année mais devra être revue à la hausse l'an prochain. Nous avons été informés des incivilités sur une ligne, ayant donné lieu à des exclusions temporaires.
- Informe qu'elle est invitée à participer au prochain Conseil d'École à Sceaux-du-Gâtinais en raison du projet de fermeture d'une classe annoncée par l'Académie à la prochaine rentrée scolaire.

M. HORNEZ

La poste : « Mais pourquoi la Poste a-t-elle fermée ? » toute la semaine du 9 au 13 mars. « **Pour fermeture exceptionnelle !** » comme affiché sur la porte d'entrée. La mairie n'a pas été informée de cette fermeture exceptionnelle.

Concours des maisons fleuries 2014: La remise des récompenses des maisons fleuries 2014 s'est déroulée au Verger Communal de Collection le samedi 21 mars. 39 « maisons toutes catégories confondues » ont été récompensées. Les personnes présentes ont pu apprécier l'aménagement de ce verger.

Assainissement : Une inspection télévisée d'une partie du réseau « eaux vannes » rue des Déportés, le long du Maurepas entre le Lotissement du Pont de l'Arche et de la rue des Déportés et rue du Château est programmée pour le 24 mars 2015. Cette intervention est confiée à La Lyonnaise des Eaux pour un montant de 1761 € TTC.

Verger : La modification du périmètre de la clôture avec pose d'un portail côté rue de Beaune et qui fait suite à une acquisition foncière est achevée. Le local « multifonction » offert à la commune par le LIONS CLUB Montargis Gâtinais est installé.

Logement 1, rue du Château : La rénovation partielle de ce logement va débuter début avril. Le remaniement du périmètre de la clôture nous oblige à déplacer le compteur électrique.

Piscine : Le poste de livraison HTA/BT d'une puissance de 120 KVA est livré et installé. Les travaux d'enfouissement pour dissimulation du réseau électrique sont terminés. Le nouveau poste va être raccordé le jeudi 25 mars. Des coupures électriques sont planifiées. Les traversées de voirie pour le raccordement des réseaux eaux pluviales et eaux vannes sont terminées. L'installation de la base vie est prévue pour fin mars et le montage de la grue pour la 1^{ère} quinzaine d'avril 2015.

Mme SOUDAY a assisté à l'assemblée générale :

- Des Croqueurs de Pommes : 74 adhérents – première récolte cette année.
- De la Société de Chasse de Corbeilles : baisse importante des adhérents
- De la MASC : au cours de laquelle a été décidée la dissolution de l'association

M. CANELA informe de la mise en place d'un logiciel spécifique pour le service technique.

Mme BARBER

- informe que pour la fermeture de la Poste de Corbeilles, c'est l'agent du guichet qui l'a appelée pour la prévenir qu'elle était en congé et qu'elle n'était pas remplacée. J'ai appelé le secrétariat de la mairie pour demander si nous avions une information de la direction de la Poste sur la fermeture du bureau de Corbeilles, qui m'a indiqué que nous n'avions aucune information à ce sujet.
- Signale des problèmes récurrents pour le ramassage des poubelles jaunes par le SMIRTOM, malgré ses appels pour signaler ce dysfonctionnement.

Mme VOGEL fait part du problème des poules tuées dans son voisinage. Mme SOUDAY indique qu'elle peut le signaler à la société de chasse pour demander l'aide d'un piégeur qui viendra vérifier s'il s'agit d'un chien ou d'un renard. Si c'est l'œuvre d'un renard, il pourra installer des pièges.

Mme VIÑAS demande qui doit nettoyer les moisissures dans sa salle de bain ?

M. LEBOEUF a noté qu'il y avait 39 maisons de récompensées pour le fleurissement et combien sont venus à la remise des prix ? Il lui semblerait plus judicieux que les personnes s'inscrivent pour concourir. **M. HORNEZ** indique qu'il y avait 16 absents, dont 3 qui se sont excusés.

Fin de la séance à **23 H 15**

G. GARDIA



J. BESSE-DESMOULIERES



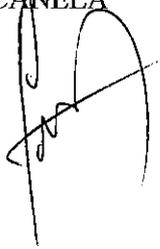
JP HORNEZ



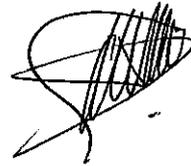
M. SOUDAY



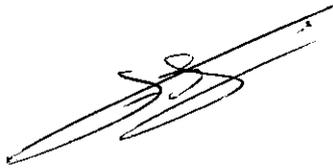
M. CANELA



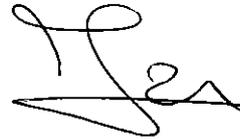
D. CONSTANT



JP LEBOEUF



F. VOGEL



I. MARTIN

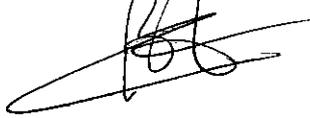
C. LANCELOT



S. MAISON



C. BARBER



MDP VIÑAS

